

Plan d'accueil Activités périscolaires – transports scolaires – restauration collective Commune de Terres-de-Caux

Organisation

Activités	Nombre d'élèves théorique	Nombre d'élèves attendus au 12 mai	Nombres d'élèves attendus au 25 mai
Transport scolaire	25% de la capacité du car soit 1	Le 12 mai : 15 enfants maximum	?
	place sur 4	répartis sur les 3 circuits	
Périscolaire du	60 enfants maximum à la	10 le matin	?
matin et du soir	rotonde	10 le soir	
Restauration	60 enfants maximum à la	7 maternelles (CC)	?
scolaire	rotonde, 30 à la salle d'activités,	13 élémentaires (JLC)	
	60 à la salle polyvalente	16 élémentaires (LF)	

^{*}Ces éléments chiffrés sont donnés à un temps « T » et ne sont absolument pas définitifs.

Cadre juridique:

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a suspendu les activités des ACM jusqu'au 11 mai 2020. Il faut donc envisager la reprise des activités de certains accueils et le maintien de la suspension des autres, en s'inscrivant dans les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire définies par décret en cours de modification.

<u>Durée des mesures</u> : du 12 mai 2020 au 2 juin 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Préambule:

L'accueil des enfants de personnels indispensables à la crise est prioritaire (soignants, forces de l'ordre, postiers, enseignants, personnels de crèche, aesh, atsem..). Ces enfants seront accueillis à temps plein, sauf si les familles ont un autre moyen de garde.

Une attention particulière sera portée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, des fratries (pour ne pas proposer d'organisation incohérente aux familles...), des élèves avec des problèmes de santé.

Des temps de concertation et de travail se sont tenus, en amont, avec les parents d'élèves, les directrices des écoles et l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Yvetot. Les horaires des écoles, des accueils et des transports scolaires restent inchangés.

Un recensement des capacités d'accueil a été établi conjointement avec les écoles. Ces capacités ont été évaluées dans l'application stricte des protocoles sanitaires de l'Education Nationale.

Ledit plan précise les modalités d'accueil des enfants sur les temps encadrés par le personnel des services de la Commune.

Selon les chiffres recensés par les écoles et les services municipaux, l'ensemble des enfants scolarisés pourront être accueillis sur les temps périscolaires.

Si l'effectif des enfants présents venait à augmenter et dépasser les capacités d'accueil des sites, il serait indispensable d'adapter le plan d'accueil et de réorganiser l'accueil des enfants en alternance.

La reprise de l'accueil du mercredi n'est pas envisagée à ce jour.

Modalités d'accueil :

Modalités : lieux durées, organisation Les parents s'engagent à ne pas mettre un enfant malade au périscolaire, au car ou à l'école. préalable (Prise de température obligatoire par les parents avant de départ du domicile) Les enfants accueillis doivent être capables de respecter le plan d'accueil ainsi que les règles sanitaires et de distanciation. Si ce n'est pas le cas, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur les différents temps scolaires et périscolaires. Il est rappelé que les animateurs seront équipés d'un masque tissu ou d'un masque à usage unique. Ils devront se laver les mains avant chaque temps de prise en charge et régulièrement pendant leur temps d'activités. Une formation obligatoire, portant sur les gestes barrières, sera dispensée à l'ensemble de l'équipe avant la reprise des activités d'accueil du public. Entrée des élèves L'enfant sera accueilli à la porte extérieure de chaque lieu d'accueil. Sauf exception, les / Accueil responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès (7h30 ou 16h45) exceptionnel, ils doivent être munis de masques. Pour ce faire, un animateur sera chargé d'accueillir ces enfants à la porte extérieur du lieu. Les parents n'étant pas admis dans l'enceinte des locaux, ils devront communiquer avec les animateurs/accompagnateurs le moins possible devant les portes d'accueil et de sortie et en respectant les gestes barrières. En cas de besoin, les parents devront prendre contact avec les référents enfance par téléphone ou mail. Les portes des accueils resteront ouvertes durant les temps de prise en charge afin de limiter la manipulation des poignées de porte par plusieurs personnes. A chaque arrivée dans les locaux, les enfants devront se laver les mains systématiquement en empruntant le couloir de circulation permettant de se rendre directement aux sanitaires. Un animateur veillera au bon déroulement du lavage de mains. Un autre animateur présent dans la salle aura la charge de récupérer les enfants après le lavage des mains et de l'installer à sa place. Les enfants déposeront leurs effets personnels à leur place attribuée (manteau, cartable, etc.) Entrée dans la salle : les premiers entrés prennent les places les plus éloignées de la porte d'entrée et les derniers les plus proches. Les places ne pourront être modulées sans désinfection préalable pendant le temps d'accueil. Pendant le Les animateurs proposeront des activités ne nécessitant pas la manipulation d'objet entre temps de prise adultes et enfants. Afin de permettra la réalisation d'activités en intérieur, les enfants doivent être équipés de en charge leur trousse personnelle pouvant contenir des ciseaux, feutres, crayons de couleur, etc. (matériel adapté à l'âge de l'enfant) L'activité « aide aux devoirs » du soir est maintenue avec le matériel de l'enfant. Il est indispensable de veiller au respect des règles de distanciation physique pendant le temps de prise en charge (entre enfants et également entre enfants et adultes et, adultes et adultes) afin de limiter les risques de propagation du virus. Cette distanciation est également valable pour le matériel des enfants et des encadrants qui devra être rangé de manière individuelle (préconisé sur sa chaise ou à côté de soi). - Chaque enfant conserve la même place durant toute la durée d'accueil. - Interdiction de prêt ou d'échange de matériel. Au besoin, les activités (coloriage, pliage, etc) proposées par l'équipe seront installées en amont de l'accueil, à la place de chaque enfant. Les jeux et activités en groupe ne sont plus autorisées.

Départ et retour de l'école

Avant de repartir de l'accueil les enfants devront repasser par les sanitaires et procéder au lavage de leurs mains.

Les enfants seront ensuite rangés en file indienne si possible par classe afin d'éviter au maximum le brassage entre les groupes d'enfants.

Les animateurs accompagneront les enfants dans leurs établissements respectifs après avoir procédé au lavage de leurs mains. Les animateurs emmèneront et récupèreront les enfants ; en classe à l'école Luc Ferry, dans la cour à l'école Jean Loup Chrétien et dans le hall d'accueil avant d'être pris en charge par les ATSEM à l'école Camille Claudel.

Selon la disponibilité des accueillants, les animateurs/accompagnateurs pourront être amenés à apporter un soutien pour l'entrée en classe des enfants.

Circulation dans les locaux et en extérieur

Circulation dans les locaux

La circulation dans les locaux se fera selon les préconisations de chaque bâtiment.

- Les portes ouvertes resteront ouvertes dans les bâtiments afin d'éviter plusieurs contacts
- Des zones d'attente ont été installées sur les différents bâtiments ; par la pose de scotchs au sol pour orienter et délimiter les espaces et de marquage au sol à la bombe pour les extérieurs
- Les déplacements se feront en petits groupes
- Circulation interdite dans les couloirs en dehors des entrées et sorties. La longueur d'un bras sera respectée.
- Déplacements dans les couloirs : un bras en avant qui ne doit pas toucher la personne devant soi (en file indienne).

Transports scolaires

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.

Les distanciations physiques seront scrupuleusement respectées dans les transports scolaires (1 enfant occupera une place sur 4). Les accompagnateurs veilleront au bon respect de ces règles. Si celles-ci ne sont appliquées pour diverses raisons, l'accompagnateur sera tenu d'interpeller la directrice du Pôle des services aux familles.

- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
- Les accompagnateurs de transport seront dotés d'un masque fourni par la collectivité.
- Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le car. Les animateurs se tiendront aux portes du car pour veiller à la montée et la descente des enfants.

Les enfants de + de 6 ans ont la possibilité de porter un masque, fourni par leurs parents, dans les transports scolaires uniquement. Le gel hydroalcoolique étant proscrit pour les enfants, il ne sera donc pas à leur disposition dans le car. Les enfants ne pourront avoir en leur possession du gel hydroalcoolique, ils procéderont aux lavages de leurs mains à la sortie du car.

Déjeuner ou goûter

Les enfants ne mangeant pas à la cantine sortiront un par un par les portes de secours de chaque classe ou en utilisant les sens de circulation prévues par chaque école pour rejoindre leurs parents à la barrière

Les enfants seront récupérés par les animateurs au moment de la pause méridienne (soit dans la classe ou dans la cour, en fonction du protocole de l'école), une fois les enfants déjeunant chez eux seront sortis.

La restauration est organisée de manière à limiter le déplacement des enfants pour permettre le respect des gestes barrières. Les enfants déjeuneront à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre. Les horaires de la pause méridienne pourront être légèrement décalés en raison des protocoles à appliquer. Les lieux de restauration restent inchangés.

- le lavage des mains sera effectué avant et après le déjeuner/goûter.
- les enfants ne pourront se déplacer une fois assis à table sauf pour se rendre aux sanitaires
- le service se fera à table et les découpes des aliments pour les plus jeunes seront fait en amont du service par le personnel de restauration.
- la distribution de l'eau se fera par les animateurs qui auront chacun une carafe d'eau nominative qui leur permettra d'assurer le service des enfants à table.

Les enfants qui mangent à la cantine seront ramenés en classe directement par les animateurs en restant sous leurs surveillances jusqu'à ce que les enseignants soient de retour en classe après avoir surveillé le lavage des mains des élèves ne mangeant pas à la cantine.

Sortie des élèves (8h35 ou à partir de 16h40)

Adaptation des locaux et du matériel La sortie se fait de la même façon que l'entrée du matin, en départ échelonné ou par groupe en évitant le brassage. Le lavage des mains se fera avant de sortir des locaux.

Pour sortir, système inverse de l'entrée : les plus proches de la porte sortent les premiers. L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), enregistrés à cet effet auprès des DDCS (Directions Départementales : de la

Cohésion Sociale) / PP (Protection des Populations). L'organisateur veillera au respect des recommandations sanitaires ci-après :

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il sera cependant réalisé avec une plus grande fréquence.
 - Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide).

Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai :

- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité ou dans les lieux d'accueil et d'activités.
- L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité des équipes de la collectivité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières ne seront pas autorisées pour les enfants, en respect des recommandations du Haut Conseil de Santé.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée et de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école.
- Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).
- Utilisation interdite de matériel pédagogique collectif sauf si possibilité de désinfection entre chaque utilisateur. (Afin d'éviter le contact et donc la propagation du virus)

	- pouvoir circuler facilement en respectant l'espace préconisé par enfant		
	- Protocole de distanciation physique installé dans l'ensemble des locaux		
	- Affichages : accueil, sortie, mesures barrières, et marquages pour déplacements, etc		
	- Affichages des modalités sur les vitres extérieures des lieux d'accueil.		
Le port du	- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au		
masque	contact des mineurs (animateurs et accompagnateurs)		
	- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et		
	élémentaires, sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel		
	cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit		
	pour les élèves de maternelle.		
	- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le		
	souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes		
	- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.		
Soin ou change	En cas de soin ou de change d'un enfant, l'animateur/l'accompagnateur devra être muni, à		
d'un enfant	minima, de son masque et de gants et si possible d'une visière ou combinaison intégrale.		
La prise de	- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront		
température	invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de		
·	fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.		
	- Les ACM seront équipés de thermomètres infrarouges pour pouvoir mesurer la température		
	des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de		
	l'établissement.		
Suspicion Cas de	Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement		
COVID -19	doit conduire à son isolement et au port d'un masque.		
	En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée		
	par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.		
	- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur		
	En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher		
	L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical		
	assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.		
	- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne		
	lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.		
	- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans		
	certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.		
	- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre		
	selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.		
	- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être		
	effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.		
	Si un enfant présente les symptômes du COVID-19, à savoir toux, fièvre, mal de gorge,		
	essoufflement, fatigue, troubles digestifs, etc. Il sera isolé dans une pièce aménagée en		
	infirmerie sur chaque lieu d'accueil		
	 Un appel aux parents sera immédiat et ils devront venir le chercher au plus vite. 		
	 Un appel aux parents sera immédiat et ils devront venir le chercher au plus vite. Un test de dépistage de leur enfant devra être réalisé dans un centre prévu à cet effet, 		
	 Un appel aux parents sera immédiat et ils devront venir le chercher au plus vite. 		
	 Un appel aux parents sera immédiat et ils devront venir le chercher au plus vite. Un test de dépistage de leur enfant devra être réalisé dans un centre prévu à cet effet, en lien avec leur médecin traitant. 		
	 Un appel aux parents sera immédiat et ils devront venir le chercher au plus vite. Un test de dépistage de leur enfant devra être réalisé dans un centre prévu à cet effet, 		

Plan établi le 09/05/2020 et transmis à l'équipe du Pôle des services aux familles le 10/05/2020.

Ce plan sera également transmis lundi 11 mai aux familles par courriel afin qu'ils puissent prendre connaissance des modalités d'accueil de leur(s) enfant(s).

FAQ: Foire Aux Questions

Est-ce que les toilettes sont à désinfecter après chaque enfant ?

Non, ils doivent être désinfectés régulièrement mais pas entre chaque enfant.

Est-ce que les poignées de portes sont à désinfecter par les agents après chaque passage ?

Aussi régulièrement que possible à l'aide de lingettes désinfectantes ou de solution hydroalcoolique avec de l'essuie mains à usage unique

Est-ce qu'un wc est attribué au personnel ?

Oui, Il s'agit des toilettes habituellement utilisées par les personnels logistique et d'animation situé près de la cuisine.

Le SAS de la Rotonde est-il accessible aux parents?

Non, le parent viendra déposer son enfant à la première porte du SAS et devra se manifester auprès de l'animateur qui sera assurera l'accueil et l'orientation de l'enfant vers les sanitaires pour le lavage des mains avant de prendre place. (Et inversement pour le retour du soir chez lui)

Comment l'information est transmise entre les parents et l'équipe d'animateurs ?

C'est l'animateur présent dans le SAS qui se chargera de la transmission d'information courante. En cas de demande plus précise ou inhabituelle, le parent devra privilégier un contact par téléphone (0614433115) ou par mail (yoann.gobron@terres-de-caux.fr).

Est-ce que les enfants peuvent prendre un jouet de chez eux pour jouer tout seul à la garderie ?

Oui, cela est même recommandé et permettra aux enfants de varier les activités pendant les temps de garderie.

S'il y a deux services à la cantine, le premier pourrait-il jouer dans la cour en appliquant les gestes barrières avant d'aller à la cantine ou doit-il rester dans sa classe ?

Les enfants ne pourront pas rester dans les classes le temps de la pause méridienne en raison du bio-nettoyage qui sera assuré par les personnels de la logistique. Ils pourront bien entendu jouer en extérieur s'il est possible de faire appliquer les gestes barrières. En cas de mauvais temps, les enfants devront rester dans les locaux de la cantine.

S'il n'y a qu'un service, les enfants peuvent aller jouer dans la cour après le repas?

Idem à la réponse préalable.

<u>Comment organise-t-on le lavage des mains des enfants de maternelle qui habituellement sont assistés par les animateurs en raison des la distance avec les lavabos ?</u>

Pour les plus petits, le lavage des mains se fera dans le sanitaire handicapé qui est plus accessible. Il sera également possible d'ajouter le marche-pieds. Les animateurs assureront la distribution du savon et auront la charge d'ouvrir et fermer les robinets.